

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION rue Principale - canalisation GAZ**

Le Maire de SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la demande formulée le 22 février 2024 par l'entreprise SMPT, domiciliée route de la Robiquette à Montreuil sous Pérouse (Ille-et-Vilaine), représentée par Mme Jeanne POREE, pour procéder à des travaux de raccordement au gaz ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue principale pour permettre des travaux de raccordement au gaz.

La circulation se fera par alternat. La vitesse sera réduite à 30km/h.

Le stationnement sera interdit.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable du 18 mars 2024 au 29 mars 2024.

Article 3 : L'entreprise SMPT sera en charge de la pose et de la maintenance de **la signalisation réglementaire qui sera mise en place de part et d'autre du chantier.**

Article 4 :
- La secrétaire de Mairie,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Brice en Coglès (MAEN ROCH)
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GERMAIN EN COGLES,
Le 22 février 2024

Le Maire,
Daniel HELBERT

